



## Heures de nuit non rémunérées

Par **solo3**, le **28/03/2008** à **17:09**

J'ai effectué des heures de nuit pendant une semaine (du 17 au 21 Mars) à titre exceptionnel. Je dépend de la convention collective 3050 (miroiterie, négoce de verre). D'après cette convention, mes heures de nuit (de 21h à 5h) doivent être rémunérées à 100%. Or mon chef du personnel refuse, me dit que j'ai occupé mon poste entièrement (ceux sont ses mots) et que je ne peux prétendre à une majoration de nuit. L'inspection du travail de mon département ne comprend pas ce refus. D'habitude, je travaille en faction : de 5h à 13h ou de 13h à 21h. Mais ma machine devait être révisée et donc, j'ai du travailler de nuit. Qui a raison ? 5 paniers m'ont quand même été payés ! Mais je m'attendais à un meilleur salaire avec des heures de nuit : j'ai gagné 995 euros et d'ordinaire, je gagne 960 euros pour 39 h de travail hebdomadaire. Pouvez-vous m'éclairer, me conseiller ? Quels recours ai-je ? MERCI. De plus, j'ai déjà effectué des heures de nuit en 2006 et 2007 et ces heures ont été payées en tarif de nuit : mon chef du personnel m'a dit que c'était une erreur de sa part, que ces heures n'auraient pas dû être majorées !!